



RÈGLEMENT GARDERIE 2011-2012

LA GARDERIE EST UN SERVICE MUNICIPAL.

ARTICLE N° 1 - PUBLIC CONCERNÉ :

La Garderie est réservée aux enfants des classes de maternelle et de la Classe de CP de l'Ecole de la Croix Boissée. Quelques enfants des autres classes sont admis à titre exceptionnel le matin et le soir après l'étude. **Aucun devoir ni leçon ne sera fait en garderie.**

ARTICLE N° 1 - PUBLIC CONCERNÉ :

Les Horaires d'ouverture sont :

- Matin : 7 h 30 - 8 h 30,
- Soir : 16 h 30 jusqu'à 19 h

Les enfants doivent impérativement être repris au plus tard à 19 h.

ARTICLE N° 3 - ENCADREMENT :

Le matin, la garderie ouvre à 7h30, les enfants sont emmenés à l'Ecole Elémentaire à 8h30 et en Maternelle à 8h25 par le Personnel d'encadrement.

Le soir, les enfants sont emmenés de l'école à la Garderie par le personnel d'encadrement.

Une feuille de renseignements doit obligatoirement être remplie et rendue au responsable de la garderie sous peine de non-acceptation de l'enfant à la garderie.

Aucun enfant ne peut partir de la Garderie sans être accompagné d'un adulte, parents, amis, famille, signalés sur la feuille de renseignements. Si exceptionnellement (en cas de problème grave) les personnes signalées ne peuvent pas venir, prévenir par téléphone, donner l'identité de la personne devant venir, celle-ci sera en possession de ses papiers d'identité quand elle se présentera.

Le Goûter est fourni par la garderie.

ARTICLE N° 4 – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Les inscriptions se font auprès de la responsable de la Garderie. Les parents doivent signaler si l'enfant ne vient qu'occasionnellement, et les jours où l'enfant doit être présent.

Maternelle :

Un panneau est placé à côté de la porte de chaque classe de maternelle; les parents y inscriront tous les matins, les enfants qui viennent à la garderie le soir. Si ceux-ci viennent en Garderie le matin, signaler à la responsable leur présence pour le soir.

Elémentaire :

Les parents inscriront leur enfant auprès de la responsable de la garderie, au plus tard le jeudi pour la semaine suivante (enfants du CP).

Les parents sont tenus d'informer la responsable de la garderie en cas d'absence exceptionnelle au 01.64.56.90.97.

Les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial. Le paiement se fera en Mairie, à terme échu, à réception de la facture. En cas de non paiement des prestations à la fin du mois suivant, vous recevrez une lettre de rappel puis un titre sera envoyé à la perception. Le non paiement à la trésorerie entraînera un refus d'inscription de l'enfant.

ARTICLE N° 5 - DISCIPLINE :

Si un enfant ne respecte pas les animatrices, les locaux, ses camarades, un avertissement sera adressé aux parents. Après trois avertissements, il sera exclu définitivement de la Garderie.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

Pour tout problème rencontré, le signaler au responsable de la Garderie.

ARTICLE N° 6 – ALLERGIE, MALADIE CHRONIQUE :

Des enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis à la garderie à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille, la Mairie, et le médecin scolaire

ARTICLE N° 7 - Ce règlement est adopté par le conseil municipal et ne peut être modifié que par celui-ci